

Annexe 3 à l'arrêté n° 2019-1501/GNC du 14 mai 2019
Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive terrestre hors voie publique

**DECLARATION D'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION SPORTIVE TERRESTRE HORS VOIE PUBLIQUE**

(Article 36 de la délibération n° 118 CP du 26 novembre 2018 portant réglementation des manifestations sportives terrestres)

Vous comptez organiser une manifestation sportive terrestre se déroulant sur un lieu ou une voie non ouverte à la circulation publique.

Cette manifestation répond aux caractéristiques suivantes (cocher la case correspondante) :

- épreuve
- course
- compétition

1 - LES ORGANISATEURS :

Personne physique

Personne morale ou association

Vos nom et prénom(s) : _____ Nom : _____

Adresse complète : _____

Code postal : Commune : _____

Numéro de téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cocher la case correspondant) :

- une manifestation pédestre
- une manifestation cycliste
- une manifestation équestre
- un raid multisport
- autres, précisez : _____

Intitulé de la manifestation : _____

3 - LIEU DE L'ORGANISATION : _____

4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION : _____

5 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS : _____

6 - NOMBRE MAXIMAL DE SPECTATEURS ATTENDUS SIMULTANEMENT : _____

A : _____, le _____

Signature de l'organisateur :

INFORMATIONS PRATIQUES

Autorités destinataires du dossier de déclaration de la manifestation sportive :

La direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie : djsnc.manifestationsportive@gouv.nc ;

La ligue concernée par la manifestation sportive ;

Le propriétaire de la voie ou du foncier :

- Si foncier territorial : La direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie ,

- Si foncier provincial : la ou les provinces concerné(es) par la manifestation,

- Si foncier communal : la mairie de la ou des commune(s) concerné(es) par la manifestation,

- Si voie ou foncier privé : le propriétaire privé ou coutumier.

La gendarmerie de la ou des commune(s) concerné(es) : boe.comgendnc@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;

La police, si la manifestation se déroule sur la ville de Nouméa ;

La direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie si la manifestation est soumise à la réglementation des grands rassemblements accueillant du public.

Composition du dossier :

Le dossier de demande d'autorisation de manifestation sportive comprend :

1° Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;

2° La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité de la fédération concernée ;

3° L'avis de la ligue concernée ;

4° Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection de la santé des participants et des tiers (dont le dispositif prévisionnel de secours) ;

5° Les dispositions assurant la prise en compte de l'environnement et la tranquillité publique ;

6° Une attestation de police d'assurance de la manifestation souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Cette attestation de police d'assurance, qui précise la dénomination et la date de la manifestation, doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.